

Municipalité  
de la Commune de Prangins  
La Place 2  
1197 Prangins

Personne de contact : Adrienne Schneider  
T 021 316 17 97  
E adrienne.schneider@vd.ch  
N/réf. 161508/ASR

Lausanne, le 12 novembre 2024

### **Commune de Prangins**

#### **Révision du plan d'affectation communal : points restés en suspens en séance post-examen préalable du 10 octobre 2024**

Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Municipaux,

Nous faisons suite à la séance post-examen préalable qui s'est tenue le 10 octobre 2024 dans les locaux de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) concernant le dossier cité en titre. Lors de cette dernière, plusieurs points ont été soulevés, nécessitant une coordination entre la DGTL et la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). Vous trouverez la détermination de la DGIP et de la DGTL sur les points ci-dessous.

#### **AFFECTATION EN ZONE DE VERDURE ET DROITS À BÂTIR SUR LES PARCELLES N<sup>OS</sup> 101, 265, 218, 248, 249, 294 ET 831 AINSI QUE D'UNE PARTIE DES PARCELLES NOS 251, 259 ET 263**

Dans l'examen préalable du PACom (p. 39), la DGIP formulait la demande suivante concernant l'affectation des périmètres environnants I, II, IV et V :

*« les périmètres environnants I, II, IV et V, à affecter en zones de verdure 15 LAT non constructibles avec maintien des maisons individuelles existantes sans nouveaux droits, sur les parcelles n° 101, 265, 218, 248, 249, 294 et 831 ainsi qu'une partie des parcelles 251, 259 et 263 »*

Lors de la séance post-examen préalable du 10 octobre dernier, la Commune souhaitait des précisions sur l'affectation des parties des parcelles bâties mentionnées dans la demande, et le maintien des droits à bâtir.

La DGIP demande que le périmètre environnant IV soit repris dans le PACom. Pour ce faire, elle propose la superposition d'un secteur de protection du site bâti 17 LAT à la zone centrale, ou toute autre disposition permettant de garantir qu'il n'y ait pas de nouvelles constructions sur les parcelles n<sup>OS</sup> 263, 259, 249 et 258 notamment (et si possible sur les parties non bâties des autres parcelles). La DGIP et la DGTL précisent que les droits à bâtir en vigueur sont maintenus pour les parcelles et parties de parcelles maintenues en zone centrale dans le projet révision du plan d'affectation communal (PACom).

De manière plus générale, la DGIP demande de vérifier que les objectifs de sauvegarde de l'ISOS soient transcrits dans le PACom pour les périmètres environnants I, II, IV et V. Cela ne semble par exemple pas être le cas pour le périmètre environnant I (dans lequel la parcelle n° 294 projette un SBP de 750 m<sup>2</sup>), de même que pour la parcelle n° 1615.

### **SECTEUR TREMBLEY ET AUGMENTATION DE L'IUS DE 0.15 À 0.20**

Lors de la séance post-examen préalable, la Commune proposait une densification légère du secteur Trembley, afin que l'IUS passe de 0.15 à 0.20.

Sur le principe, la DGIP et la DGTL peuvent admettre cette légère densification sur le secteur Trembley à titre de l'harmonisation des réglementations effectuée sur le secteur. Toutefois, la DGIP demande le maintien de la zone de verdure sur la parcelle n° 285 (en prolongement du jardin de bâtiment ECA n<sup>os</sup> 209a et 209b). De plus, elle demande l'intégration du périmètre environnant II sur la partie est du secteur Trembley (soit sur les parcelles n<sup>os</sup> 918, 757, 301, 1509 et 300). A ce titre, la DGIP propose par exemple de superposer un secteur de protection du site bâti 17 LAT à la zone d'habitation de très faible densité, ou toute autre disposition visant à ne pas densifier les parcelles n<sup>os</sup> 918, 757, 301, 1509 et 300. Les droits à bâtir actuellement en vigueur sur ces dernières seront toutefois maintenus.

### **AFFECTATION DU PARKING SUR LA PARCELLE N° 831**

Dans l'examen préalable du PACom (p. 39), la DGIP formulait la demande suivante, notamment concernant l'affectation de la parcelle n° 831 :

*« les périmètres environnants I, II, IV et V, à affecter en zones de verdure 15 LAT non constructibles avec maintien des maisons individuelles existantes sans nouveaux droits, sur les parcelles n° 101, 265, 218, 248, 249, 294 et 831 ainsi qu'une partie des parcelles 251, 259 et 263 »*

Lors de la séance post-examen préalable, la Commune souhaitait connaître la position de la DGTL sur cette demande d'affectation en zone de verdure 15 LAT formulée par la DGIP-MS, notamment sur l'emplacement du parking localisé au sud-est de la parcelle n° 831. Plus précisément, elle demandait à la DGTL si le parking peut être maintenu en zone affectée à des besoins publics 15 LAT.

Pour la DGIP, l'objectif de sauvegarde est maximal pour le périmètre environnant V. Dès lors, elle ne peut pas admettre de constructions sur le parking, sauf pour un intérêt prépondérant et une justification ad-hoc. Afin de répondre à cet objectif, la DGTL et la DGIP admettent que le parking soit affecté en une zone affectée à des besoins publics 15 LAT spécifique, pour autant que cette dernière soit inconstructible.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Yves Noirjean  
directeur de l'aménagement



Adrienne Schneider  
urbaniste

**Copie**  
Urbanité(s)  
EcoScan  
DGIP-MS